

EXTRAIT COMPTE-RENDU SEANCE DU 6 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit le six avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Aubinges, légalement convoqué en date du vingt-huit mars s'est réuni en mairie d'Aubinges sous la présidence de Jean-Paul ROBLET, le Maire.

Présentes: Mmes Pascale ROUZIER, Florence JERABEK, Régine LEGROS, Maud LECOURIEUX, Hélène PIFFAULT

Présents : Jean-Paul ROBLET, Sébastien CHEVALLIER, Stéphane BERTIN, Alain NAUDET, Samy BARBOUCHE (arrivé en cours de séance)

Secrétaire de séance : Stéphane BERTIN

Ordre du jour :

Approbation du compte de gestion 2017

Vote du compte administratif 2017

Affectation du résultat de fonctionnement

Vote du budget 2018

Vote des taxes communales 2018

Subventions 2018

Travaux de toiture de la salle communale

Personnel : contrat d'apprentissage

Adhésion à l'ingénierie départementale

CDC : modification des compétences GEMAPI

Le vote des décisions se fait à bulletin secret

Le compte-rendu du Conseil municipal du seize février est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Après s'être assuré que les sommes du compte de gestion 2017 dressé par le Receveur des Aix d'Angillon madame Martine BORDERAS sont identiques à celles du compte administratif 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 8 voix pour et 1 abstention (vote à bulletin secret) le compte de gestion 2017 du receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur puisqu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Madame Pascale ROUZIER, 1^{ère} adjointe est désignée (article L. 2121-14 du CGCT) présidente de séance par le Conseil municipal pour le vote du compte administratif 2017

Le compte administratif 2017 présenté par la 1^{ère} adjointe s'élève:

- en fonctionnement aux sommes
 - de 261 963.86 € en dépenses
 - de 267 983.72 € en recettes

donc un résultat excédentaire de l'exercice de 6 019.86 euros un résultat de clôture 2017 excédentaire de 201 877.42 euros

- en investissement aux sommes
 - de 68 873.34 € en dépenses
 - de 71 822.41 € en recettes

donc un résultat excédentaire de l'exercice de 2 949.07 €, un résultat de clôture 2017 déficitaire de 22 155.79 euros.

Il est précisé que les restes à réaliser s'élèvent 5300 euros en dépenses d'investissement et 1325 euros en recettes d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2017 par 8 voix pour (vote à bulletin secret) monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et s'étant retiré.

AFFECTATION DU RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2017

Monsieur le Maire présent un tableau retraçant les résultats de l'exercice et la proposition d'affectation du résultat global de fonctionnement 2017.

Compte-tenu des résultats de clôture 2017 (-22 155.79 en investissement et 201 877.42 en fonctionnement), considérant qu'il a des restes à réaliser pour un montant déficitaire de 3 975 euros, considérant que se dégage un besoin de financement en investissement,

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 1 abstention (à bulletin secret) d'affecter le résultat de fonctionnement global 2017 au BP 2018 comme suit :

001 déficit reporté en investissement : 22 155.79 euros
1068 réserve : 26 130.79 euros
002 excédent reporté en fonctionnement : 175 746.63 euros

VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le produit prévisionnel 2018 des contributions directes locales avec les taux de référence de 2018. Il propose au Conseil municipal de conserver les taux proposés par la direction des finances publiques à savoir 10.97 % pour la taxe d'habitation, 15.67 % pour le foncier bâti, 32.12 % pour le foncier non bâti, taux modifiés suite à la fusion des trois communautés de communes.

Il précise que la commune a perdu environ la moitié du produit de la taxe d'habitation (taux de 20.03 % à 10.97 %) et la totalité de la CFE. Cette perte au bénéfice de la nouvelle communauté de communes est compensée à ce jour par un reversement équivalent versé par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de fixer par 10 voix pour (vote à bulletin secret) les taux des contributions directes suivants :

10.97 % pour la taxe d'habitation,
15.67 % pour le foncier bâti,
32.12 % pour le foncier non bâti,

pour un produit attendu TH, TF (bâti, non bâti) 98 501 euros.

SUBVENTIONS 2018 et ADHESION 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention 2018 de diverses associations et d'adhésions 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 10 voix pour (vote à bulletin secret) d'attribuer :

100 € à l'association des Jeunes Sapeurs Pompiers des Aix,
70 € à la Bibliothèque prêt du Cher,
150 € à l'Association des soins à domicile des Aix d'Angillon,
70 € au Souvenir Français,
50 € à l'Union sportive Henrichemontaise,
50 € à l'association Facilavie,
300 € à la caisse des écoles,
1000 € au CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 10 voix pour (vote à bulletin secret) d'adhérer
- à la SPA pour un montant de 175.50 euros, au Fonds de solidarité du logement pour 60 euros au titre de l'année 2018,

BUDGET 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- en fonctionnement à 405 964.00 euros
- en investissement à 486 806.00 euros

Après avoir apporté quelques précisions, le budget 2018 est voté, par 9 voix pour et 1 abstention (vote à bulletin secret) pour les montants ci-dessus énoncés.

TRAVAUX DE TOITURE DE LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire a demandé trois devis pour la réfection d'une partie de la toiture de la salle du Foyer Rural (au dessus du local de rangement des tables et des chaises).

Il propose aux conseillers municipaux de faire réaliser ces travaux vu l'état de la toiture et vu les infiltrations constatées plusieurs fois pendant l'hiver comme évoqué lors d'un précédent conseil municipal.

Il présente les deux devis reçus suivants pour la réfection de la toiture par ordre alphabétique :

	GONIN Thierry	SARL couverture des Aix d'Angillon
Travaux HT en euros	3 375.33	4 806.00

Considérant le non chiffrage du désamiantage, le Conseil municipal sursoit à sa décision.

PERSONNEL : CONTRAT APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une embauche en apprentissage pour le développement des espaces verts et fleuris sur la commune d'Aubinges.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il est en contact avec un candidat éventuel autonome (majeur) qui vise un CAPA travaux paysagers, et qu'il se propose de rencontrer avant toute décision.

Il précise que l'embauche d'un apprenti est finançable jusqu'à hauteur de 80 % du salaire.

ADHESION A L'INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'adhérer à l'agence d'ingénierie pour bénéficier d'une aide technique pour les projets de sécurisation de la RD 12 dans l'agglomération à Bel Air et d'enfouissement du réseau d'eau pluviale pour partie sur le même secteur.

Monsieur le Maire présente l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » initiée par le Département lors de son assemblée générale du 19 janvier 2016.

L'objectif de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » est d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc).

L'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale constitutive du 19 janvier 2016.

Pour adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES », les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. Pour l'année 2016, cette cotisation est fixée dans les statuts. Pour les années suivantes, la cotisation sera fixée par le conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 (si commune) ou L5211-1 (si EPCD);

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AGc – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 de l'Assemblée Générale de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » décidant de la mise en œuvre de cette structure ;

Vu la délibération n° AGe - 2017-02 en date du 4 mai 2017 approuvant la modification des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Vu l'article 7 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Considérant l'invitation du Président de l'agence à délibérer pour adhérer à l'AGENCE « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES »;

Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour (vote à bulletin secret)

- ✓ **DÉCIDE** d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;
- ✓ **ADOpte** les statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » tels qu'ils ont été approuvés lors de la session de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 janvier 2016 et annexés à la présente délibération ;
- ✓ **DÉSIGNE** Madame Pascale ROUZIER pour représenter la commune d'Aubinges au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;
- ✓ **SOLLICITE** le Conseil d'Administration de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » pour valider sa demande d'adhésion.

CDC : MODIFICATION DES COMPETENCES GEMAPI

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se sont vus attribuer en compétence obligatoire, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), et ce au 1^{er} janvier 2018.

La commune d'Aubinges est adhérente au syndicat SIVY qui exerce les compétences suivantes :

1. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
2. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
3. L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
4. L'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du Contrat Territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La première compétence recouvre les alinéas 1,2,5 et 8 de l'article L. 211-7 qui définissent la compétence GEMAPI, compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les communautés de communes. La communauté de communes Terres du Haut Berry s'est donc substituée au 1^{er} janvier 2018 à ses communes au sein du comité syndical et a procédé à l'élection de ses représentants, conformément aux statuts du SIRVA du 23 février 2017 et du SIVY du 28 juin 2017.

La compétence 2 correspond à l'alinéa 11 et les compétences 3 et 4 sont à rattacher à l'alinéa 12 de ce même article. Ces 2 alinéas définissent des compétences en lien étroit avec GEMAPI mais ne seront pas des compétences obligatoires.

Pour faciliter l'exercice de la gestion des milieux aquatiques tant sur le bassin versant de la Vauvise au sein du SIRVA que sur celui de l'Yèvre au sein du SIVY, la communauté de communes a décidé, par délibération du 22 mars 2018, d'ajouter à ses compétences facultatives, la compétence complémentaire à la GEMAPI correspondant notamment aux items 11 et 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, soit :

1. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
2. L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et notamment l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du Contrat Territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

De cette manière, la communauté de communes se substituera totalement à ses communes au sein du SIRVA et du SIVY.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur ce transfert.

Considérant que notre commune a reçu cette notification le 28 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis sur le transfert, à la communauté de communes Terres du Haut Berry, des compétences GEMAPI correspondant notamment aux items 11 et 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
2. L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et notamment l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du Contrat Territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable au transfert de compétences comme énoncé ci-dessus du syndicat SIVY à la communauté de communes Terres du Haut Berry par 8 voix pour, 1 abstention et 1 nul (vote à bulletin secret).

La séance a été levée à 23h15